



FICHE D'INSCRIPTION 2022/2023

Nom Prénom Date naissance / /
E-mail Tél. Age Sexe M F

Si l'adhérent est un enfant : Nom de l'enseignant(e) à l'école Dominique Vincent

Responsable en qualité de : **Autre responsable en qualité de :**

Nom Prénom Nom Prénom

Adresse Adresse

..... Code postal Code postal

Ville Ville

E-mail E-mail

Tél. Tél.

	Tarif pour un an	Nbre	Total
Adhésion individuelle obligatoire (licence et assurance)	45 €		
• Cotisation plein tarif	105 €		
• Autre inscription dans la même famille ou non imposable, retraité(e), chômeurs, étudiant (justificatifs à présenter)	87 €		

IMPORTANT : pour chaque adhésion, même en cas de plusieurs enfants, une fiche d'inscription et un certificat médical par personne doivent être fournis.

ADHESION EN LIGNE :

www.payasso.fr/jujutsu410/paiement

1→ Je remplis et scanne une fiche par adhérent

2→ Je scanne le certificat médical

3→ Je paie en ligne et joint les pièces de mon dossier :
fiche d'inscription et certificat médical

Inscription manuelle

1→ Je remplis une fiche par adhérent

2→ J'établis mon chèque au nom de "Association de Jujutsu"

3→ Je joins mon certificat médical

4→ Je remets mon dossier complet

DÉCHARGE PARENTALE J'ai bien compris que les enfants de 6 à 10 ans de l'Ecole Primaire Dominique Vincent, inscrits les mardis et jeudis dans le cadre du périscolaire, seront récupérés par notre encadrant à l'Ecole à 16h30. Les responsables déclarés sont tenus de les récupérer au dojo à 17h45. oui non

Pour mon enfant de 11 ans et plus, je l'autorise à quitter la salle une fois le cours terminé et à rentrer seul à son domicile : oui non

J'ai lu et j'approuve les conditions d'adhésion, les horaires et le règlement intérieur de l'Association, au verso.

Fait à le / / Signature :

Association de JU-JUTSU de Champagne-au-Mont-d'Or

Dojo : Gymnase Chatelet - 24 rue Pasteur - 69410 Champagne au Mont d'Or

Association loi 1901, déclarée à LYON sous le n° W691051698, le 14.03.1983 (J.O. du 27.03.1983)

Tél. 06 52 05 72 62 - contact@jujutsu.asso.fr

Adresse postale : Mairie 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

www.jujutsu.asso.fr

榮共和融他自
- Amitié et Prospérité mutuelle -

Horaires Cours Champagne au Mt d'Or	Mardi	Jeudi
Enfants de 6 à 8 ans (CP - CE1)*	de 16h30 à 17h45	
Enfants de 9 à 10 ans (CE2 - CM1 - CM2)*		de 16h30 à 17h45
Jeunes de 11 à 15 ans	de 18h à 19h15	de 18h à 19h15
Jeunes de plus de 15 ans, adultes, seniors	de 19h30 à 21h	de 19h30 à 21h

* Les enfants de 6 à 10 ans de l'Ecole Primaire Dominique Vincent, inscrits les mardis et jeudis dans le cadre du périscolaire, seront récupérés par notre encadrant à l'Ecole à 16h30. Les responsables déclarés sont tenus de les récupérer au dojo à 17h45.

Règlement intérieur de l'Association de Wa-Jutsu de Champagne au Mont d'Or

Toute inscription entraîne l'acceptation des règles sanitaires en vigueur exigées pour la pratique des arts martiaux par les autorités sanitaires.

Tout pratiquant qui s'inscrit à l'Association s'engage à respecter le présent règlement intérieur et à respecter les statuts de l'Association qui peuvent être consultés sur demande.

La fiche d'inscription annuelle est obligatoire même pour les cours d'essais (assurance du pratiquant obligatoire).

Elle doit être complétée, signée par le pratiquant ou un adulte responsable pour les mineurs et accompagnée de tous les éléments demandés.

Les nouveaux membres adhérents disposent d'une semaine d'essai gratuit. Passé ce délai, la fiche d'inscription dûment remplie sera remis à un des responsables de l'Association. **Le certificat d'aptitude à la pratique du Ju-Jutsu, complété par un médecin, doit être remis, au plus tard, sous quinzaine après l'inscription. Sans certificat, l'adhérent restera sur le bord du tatami.**

En cas de non-retour du dossier d'inscription complet, ou d'absence du paiement des cotisations, un rappel écrit sera remis au pratiquant. Faute de règlement ou d'explications dans la quinzaine suivante, l'Association se réserve le droit de ne plus accepter le pratiquant aux cours, sans régularisation préalable.

Les initiales des enfants pratiquants devront être marquées sur la tenue et la ceinture. En cas de perte ou de vol d'équipement ou d'affaires personnelles, l'Association décline toute responsabilité.

Les enfants de 6 à 10 ans de l'Ecole Primaire Dominique Vincent, inscrits les mardis et jeudis dans le cadre du périscolaire, seront récupérés par notre encadrant à l'Ecole Primaire Dominique Vincent à 16h30. Les responsables déclarés sont tenus de les récupérer au dojo à 17h45.

Pour les autres enfants, les parents gèrent les trajets.

Afin de respecter l'horaire des différents cours, veuillez être présent, cinq minutes avant le début des cours.

L'Association décline toute responsabilité en dehors des lieux de pratique et des heures de

cours, l'assurance ne s'appliquant que dans la salle de cours et aux horaires prévus.

Afin de ne pas perturber l'entraînement et la concentration des pratiquants, les parents ou responsables de l'adhérent n'ont pas l'autorisation d'assister au cours.

Le pratiquant inscrit à l'Association cède gracieusement ses droits à l'image en faveur du Club, pour les supports promotionnels du Club, imprimés ou numériques. Les données personnelles des adhérents ne seront utilisées que par le Club et l'Académie Européenne de Jujitsu et ce, uniquement pour les besoins d'inscription, d'assurance et d'information. Les données personnelles seront conservées tant que l'adhésion est renouvelée. Le droit de modification/annulation de ces données peut être exercé à tout moment par simple courrier à l'association.

Toute décision relative à l'enseignement (passage de grade, structure des cours) relève de la seule responsabilité des encadrants techniques titulaires. Les décisions relatives au domaine administratif relève du Bureau de l'association.

Toute personne qui par son langage ou son attitude dérogerait aux règles de la bienséance, perturberait le déroulement des cours et de ses pratiquants (oubli de la tenue, impolitesse, insulte, indiscipline, non respect des consignes de l'encadrant...) et ne respecterait donc pas le présent règlement, s'expose aux sanctions progressives suivantes :

- 1. Avertissement** (assorti d'une punition signée par les parents si l'adhérent est un enfant) ;
- 2. Exclusion temporaire** (l'adhérent ne sera pas accepté les 2 cours suivants l'incident) ;
- 3. Exclusion définitive** (aucun remboursement de cotisation ne sera exigible).

Après audition de l'intéressé, les membres du Bureau prendront unilatéralement la décision qui s'impose, sans recours possible.

Le présent règlement intérieur consultable sur notre site internet pourra être modifié à tout moment par le Bureau de l'Association.